



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Service DAASEN

Affaire suivie par :
Pierre BOUQUET

Référence JV/PB/07-0023

Téléphone
05 94 27 21 75

Fax
0594 27 21 44

Courriel
pierre.bouquet@ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 CAYENNE
Cedex

Cayenne, mardi 31 janvier 2017

Monsieur l' Inspecteur d'Académie

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements

Mesdames et messieurs les référents(es)
sécurité routière en établissement

Objet : Education à la sécurité routière - année 2016-2017

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République renforce la mission de l'éducation à la citoyenneté de l'école en préparant les élèves à vivre en société et à devenir des citoyens responsables.

Parce que les jeunes représentent une part conséquente des victimes de la route, l'éducation à la sécurité routière (ESR) doit s'intégrer à l'éducation à la santé et au développement durable au travers de la sensibilisation aux mobilités actives (vélo, marche) et à un choix éclairé de son mode de déplacement.

Conçue comme **une éducation progressive et cohérente**, l'ESR s'inscrit dans **un continuum éducatif de l'école au lycée ou en centre de formation d'apprentis**. Elle se fonde sur une approche large et transversale, intégrée dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les enseignements disciplinaires et interdisciplinaires.

C'est une éducation aux comportements responsables, et non une éducation à la réglementation, participant pleinement au parcours citoyen. Les élèves peuvent l'aborder, en effet, à partir de l'enseignement moral et civique (EMC) qui leur permet d'appréhender les règles collectives qui organisent la vie de tous dans une société démocratique, les droits et les obligations des citoyens. L'ESR peut également valoriser les compétences acquises dans le cadre d'approches pédagogiques interdisciplinaires lors de la mise en œuvre du parcours éducatif de santé.

Du cycle 1 au cycle 3, l'attestation de première éducation à la route (APER) valide l'acquisition de règles et de comportements liés à l'usage de la rue et de la route et à la connaissance de leur justification. Elle a fait l'objet d'une rénovation dont les nouvelles modalités de mise en œuvre sont précisées dans la **circulaire n° 2016-153 du 12 octobre 2016**.

Au collège, l'ESR comporte deux étapes de validation avec les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) : l'ASSR1 en classe de 5^{ème} et l'ASSR2 en classe de 3^{ème}. Néanmoins, l'obtention des ASSR ne doit pas être l'unique objectif de l'ESR. Ainsi des actions pédagogiques sur cette thématique, et plus largement sur celle de la mobilité citoyenne, doivent être organisées dans toutes les classes de collège, **notamment au travers des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)**, dans la continuité de celles menées à l'école primaire et dans le cadre des projets définis dans les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) inter degrés mais également du conseil école-collège.

Au lycée, la circulaire n°2015-082 du 22 mai 2015 a instauré une demi-journée de sensibilisation à la sécurité routière pour l'ensemble des entrants en lycée et CFA. Au-delà de ce dispositif, d'autres actions peuvent être organisées en lien avec le projet d'établissement et en cohérence avec les autres actions du CESC. Les lycéens en classe de seconde générale, technologique ou professionnelle peuvent aborder une ESR, à travers la question des règles collectives qui organisent la vie de tous dans une société démocratique, les droits et les obligations des citoyens, dans le cadre de l'enseignement moral et civique ainsi que dans des enseignements d'exploration.

L'ESR permet donc de développer un esprit critique, d'appréhender le bien-fondé de règles régissant les comportements individuels et collectifs et leurs implications sur la société, de s'impliquer très jeune dans la vie sociale de l'établissement en participant à des projets. Une mallette pédagogique dématérialisée sur le site ESR d'Eduscol est mise à disposition des équipes éducatives pour les accompagner dans l'organisation de cette demi-journée de sensibilisation.

Le réseau ESR

L'ESR bénéficie d'un réseau constitué :

- au niveau académique, d'un coordonnateur sécurité routière ;
- au niveau départemental, de correspondants sécurité pour les 1^{er} et 2nd degrés ;
- au niveau des EPLE, d'un référent sécurité routière.

Ce réseau peut s'appuyer également sur les référents sécurité routière du réseau CANOPE. La désignation de correspondants à chaque niveau (académique, départemental, EPLE) est indispensable pour une mise en œuvre cohérente et efficace de l'ESR en milieu scolaire.

Le rôle du référent sécurité routière dans l'établissement est fondamental puisqu'il coordonne les actions dans ce domaine en cohérence avec les autres actions éducatives de l'établissement. Son nom doit être communiqué chaque année au correspondant départemental sécurité du second degré.

Les partenariats

Les coordonnateurs académiques et les correspondants départementaux peuvent solliciter une assistance conseil au montage de projets et une aide à la formation auprès des coordinations sécurité routière des préfectures ou des directions départementales des territoires (DDT) et des chargés de mission sécurité routière des pôles d'appui de sécurité routière (PASR) relevant des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Les actions d'ESR peuvent prendre également appui sur un partenariat associatif à condition qu'il soit intégré à un projet pédagogique piloté par l'équipe éducative.

<http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/partenaires>

Les outils et les ressources en matière d'éducation à la sécurité routière

Le site Eduscol-ESR <http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/> propose de nombreux outils et ressources, notamment des mallettes pédagogiques dématérialisées.

[Une FAQ est également disponible.](#)

La demi-journée obligatoire de sensibilisation à la sécurité routière pour tous les entrants en lycée et CFA public

Les bilans académiques et pédagogiques transmis à la DGESCO pour la première année de mise en œuvre de ce nouveau dispositif sont encourageants et invitent à penser que la généralisation de cette mesure gagnera en progressivité pour l'année scolaire à venir.

En effet, il ressort de l'enquête que des actions engagées les années précédentes ont été poursuivies tandis que d'autres ont été élaborées et mises en place avec une mobilisation importante des référents sécurité routière des établissements et des équipes éducatives en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Des temps de formation et de présentation du dispositif auprès des référents d'établissement ont été mis en œuvre.

Semaine de la mobilité citoyenne à pied ou à vélo, à l'école et au collège

✓ La prochaine édition se déroulera du 29 mai au 2 juin 2017.

Les épreuves ASSR- ASR 2017

✓ La période de passation est fixée du 9 janvier au 31 mai 2017.

Les modalités d'organisation restent inchangées pour cette session. Elles sont détaillées dans les annexes 1 et 2 qui doivent absolument être diffusées dans leur intégralité aux établissements (collèges, lycées, CFA, GRETA et établissements relevant d'autres ministères).

Les épreuves ASSR suivent les étapes et les règles suivantes :

- une préparation des élèves qui peut être menée grâce à des actions d'ESR conduites dans les établissements, un traitement des questions de sécurité routière dans les enseignements disciplinaires, l'utilisation de la plateforme dédiée « se préparer aux ASSR » (<http://preparer-assr.education-securite-routiere.fr>) ;
- une passation des épreuves qui respecte les règles applicables aux examens et effectuée sous la surveillance d'un membre de l'équipe éducative ;
- une correction des épreuves avec les élèves qui doit être un moment pédagogique de réflexion collective ;
- une saisie des effectifs concernés (inscrits et présents aux épreuves) et des attestations délivrées aux lauréats dans la base élèves établissements de SIECLE (BEE), pré-requis indispensable au pilotage de ce dispositif, afin de permettre une remontée nationale des résultats, sans recourir à une enquête;
- une information qui doit être délivrée par les chefs d'établissement aux élèves et aux parents sur l'indispensable conservation des attestations, ces documents étant nécessaires pour la délivrance du permis de conduire et non pour l'inscription à la formation ;
- une obligation d'archivage des résultats (liste annuelle des admis) qui s'applique aux établissements organisateurs des passations.

Au lycée et en CFA, nous invitons les chefs d'établissement à organiser l'ASSR2 pour tous les jeunes sous statut scolaire qui ne l'auraient pas obtenu au collège. De même nous invitons les directeurs de CFA à organiser l'ASR pour leurs apprentis qui n'auraient pas obtenu l'ASSR2 au collège (cf. supra et annexe 1).

PJ :

- **Annexe 1** : Modalités d'organisation des épreuves des ASSR, session 2017
- **Annexe 2** : Mode d'emploi du téléchargement
- **Circulaire** n° 2016-153 du 12 octobre 2016 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=107513
- **Circulaire** n°2015-082 du 22 mai 2015 http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=89117